



23 juillet 2015

(15-3758)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

**DÉCLARATION DE L'ÉQUATEUR
ZONES EXEMPTES DE PARASITES ET DE MALADIES
15-16 JUILLET 2015**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'ÉQUATEUR

La communication ci-après, datée du 15 juillet 2015, est distribuée à la demande de la délégation de l'Équateur.

1. La délégation de l'Équateur souhaite par la présente informer les Membres de l'Organisation mondiale du commerce des progrès réalisés par son pays en vue d'obtenir la reconnaissance des zones exemptes de parasites et de maladies.

2. L'entité nationale chargée de la coordination dans ce domaine est le Ministère de l'agriculture, de l'élevage, de l'aquaculture et de la pêche, par l'intermédiaire de l'Agence équatorienne de contrôle de la qualité des produits agricoles (AGROCALIDAD). Celle-ci a pour objectif de mettre en œuvre les normes nationales et internationales relatives à la protection et à l'amélioration de la santé animale, à la préservation des végétaux et à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, pour préserver la santé publique et l'environnement, en associant le secteur privé et d'autres acteurs à l'exécution de plans, de programmes et de projets.

3. Grâce aux efforts déployés, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a reconnu que l'Équateur était un pays indemne de peste équine et de peste des petits ruminants lors de l'Assemblée mondiale de l'an passé.

4. En outre, à la 83^{ème} session de l'Assemblée mondiale des délégués de l'OIE, qui s'est tenue à Paris en mai de cette année, la zone couvrant le territoire insulaire des Galápagos a été reconnue comme étant indemne de fièvre aphteuse sans vaccination et la zone couvrant le territoire continental comme étant indemne de fièvre aphteuse avec vaccination, conformément au Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE.

5. Il convient de souligner que cette certification est le fruit du travail acharné réalisé de concert par les secteurs public et privé dans le but d'accroître le potentiel de l'Équateur en tant qu'exportateur de viande et de lait, ce qui a créé de nouvelles possibilités pour renforcer l'économie du pays et garantir à la population de pouvoir consommer des produits sûrs.

6. Par ailleurs, en janvier 2014, AGROCALIDAD a mis en œuvre le projet national de lutte contre les mouches des fruits, dont l'objectif principal est de réduire la présence de ces parasites et de déclarer des zones exemptes ou de faible prévalence, pour promouvoir de nouveaux débouchés internationaux et la diversification de l'offre de produits exportables. Ce projet couvre actuellement 17 des 24 provinces qui composent le pays.

7. Parmi les principaux résultats obtenus à ce jour dans le cadre du projet, il convient de souligner les suivants:

- a. Connaissance des zones fruitières du pays afin de recenser les espèces fruitières et de déterminer la superficie approximative de production.

- b. Création du réseau équatorien de surveillance constitué de pièges de type Jackson pour capturer l'espèce *Ceratitis capitata* et de pièges de type McPhail pour les espèces du genre *Anastrepha*. Le réseau compte au total 5 254 pièges géolocalisés.
 - c. Surveillance de 33 sites de production de pitahayas dans le canton de Palora, dans la province de Pastaza (Amazonie équatorienne), avec une densité de pièges de 1 piège par hectare:
 - dans le canton de Mejía, province de Pichincha, l'exploitation Productankay, qui produit des groseilles du cap, maintient le site exempt de *Ceratitis capitata* avec une densité de pièges de 1 piège par hectare; 38 pièges sont utilisés au total, ce qui est une condition pour pouvoir exporter vers les États-Unis d'Amérique;
 - à Santo Domingo de los Tsáchilas, dans la province de Santo Domingo, les exploitations de papayes utilisent 1 piège par hectare pour pouvoir exporter vers le Chili et les États-Unis d'Amérique;
 - sur les sites de production de mangue des provinces de Guayas, Los Ríos et El Oro, une supervision stricte des activités de surveillance est assurée conformément au Plan de travail pour les exportations vers les États-Unis d'Amérique.
 - d. Établissement d'une liste des espèces de mouches des fruits présentes en Équateur.
 - e. Établissement d'une liste des porteurs de mouches des fruits.
 - f. Création de sept sites mobiles de contrôle des déplacements d'arbres fruitiers.
 - g. Renforcement du laboratoire d'entomologie.
 - h. Organisation de 240 activités nationales de sensibilisation et de renforcement des capacités sur les mouches des fruits, avec un total de 5 067 participants.
 - i. Élaboration de documents normatifs pour appuyer les objectifs du projet, notamment les suivants:
 - Manuel de surveillance des mouches des fruits, lequel est en cours de légalisation;
 - Guide de supervision de la surveillance des mouches des fruits;
 - Manuel de surveillance pour les espèces quaranténaires de mouches des fruits;
 - Manuel de lutte intégrée contre les mouches des fruits;
 - Plan d'urgence en cas d'entrée d'espèces quaranténaires de mouches des fruits;
 - Plan d'urgence pour les zones de faible prévalence de mouches des fruits *Ceratitis capitata*;
 - Guide pour le piégeage des mouches des fruits dans les plantations de groseilles du cap, lequel fait actuellement l'objet de corrections.
8. Les activités menées dans le cadre du projet ont permis d'obtenir des résultats positifs comme la déclaration de sites de production exempts de *Ceratitis capitata* dans le canton de Mejía, province de Pichincha, qui est une condition pour l'exportation de groseilles du cap, et la déclaration de la province de Santa Elena, où sont principalement cultivées des cucurbitacées, comme zone exempte d'*Anastrepha grandis*.
-